



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 DÉCEMBRE 2021 – 18H00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL & DES MARIAGES

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

. AFFERENTS AU C.M. : 23 EN EXERCICE : 23

. QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 16 + 5 procurations

. DATE DE LA CONVOCATION : 23/12/2021 DATE D’AFFICHAGE : 23/12/2021

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, RAFFINI Grégory, VANNI Gilbert, BOGI Matthieu, MERLI Francis, DUHEN Jacques, Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, AUBERT Marie-Rose, HUET Annie, DUPUY Louise et BERRUTO Cécile.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur FIORUCCI Nicolas, Mesdames KEHIAYAN Muriel, ROLLAND Marie-Antoinette, BOUNAKOFF Eugénie, COSTE Elodie et RIZOULIERES Crystel.

ABSENT : Monsieur AMI Fabien

PROCURATIONS :

Madame KEHIAYAN Muriel à Monsieur RAFFINI Grégory

Madame ROLLAND Marie-Antoinette à Madame ALVAREZ Solange

Madame BOUNAKOFF Eugénie à Madame SUELVES Claudine

Monsieur FIORUCCI Nicolas à Monsieur MARCENGO Rémi

Madame COSTE Elodie à Madame RIOU Jeannette

Monsieur BOGI Matthieu est élu secrétaire de séance.

AFFAIRES D’ORDRE GENERAL :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l’approbation du procès-verbal du 13 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, décide à l’UNANIMITÉ :

- **D’approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 40 % pour la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction).

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est comprise entre 20 et 35 heures par semaine, la durée minimale du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,
Décide à l'UNANIMITÉ :

De créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Intitulé du poste : Agent technique polyvalent

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC horaire.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée.

Fin de la séance à 18 H 19



Le Maire
Président de séance
Rémi MARCENGO

